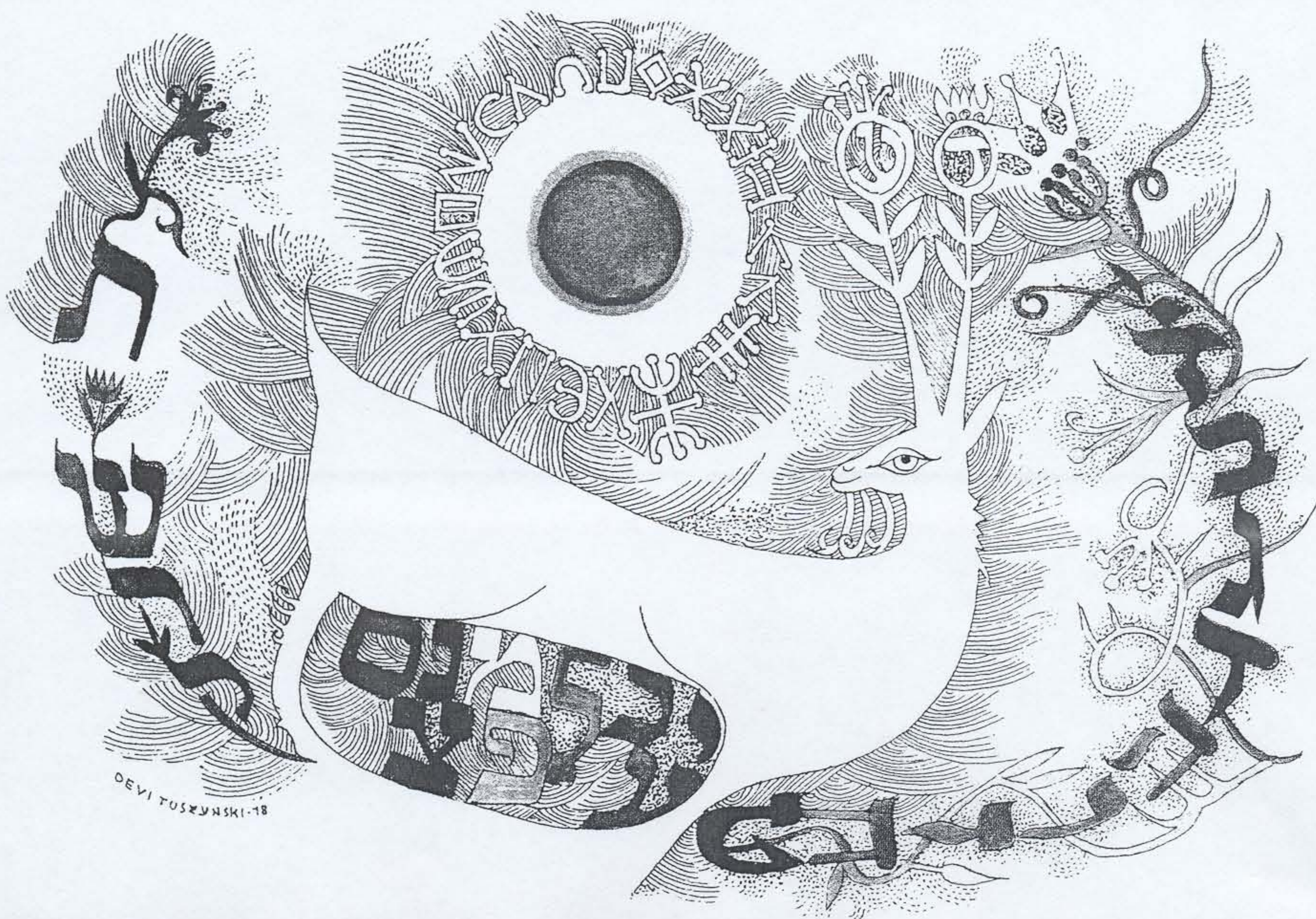


les Cahiers de l'Alliance israélite universelle



Faut-il protéger l'hébreu en Israël ?

Mme le Professeur Zohar Shavit, nommée en janvier 1999 à la tête de la commission « Vision 2000 » par Matan Vilnai, ministre de la Culture et des Sports, est l'auteur d'un projet de loi concernant le statut de l'hébreu en Israël, dont nous pensons intéressant de publier ci-dessous des extraits significatifs, convaincus qu'ils susciteront un débat animé...

[...] Nous nous fondons sur le fait que la culture hébraïque doit remplir un rôle essentiel dans la constitution de l'identité nationale et de liens sociaux et culturels communs. Pour cela, il est indispensable de donner toute sa place à la langue nationale.

Bien que personne ne discute sur le plan théorique de l'importance de l'hébreu, sa situation s'est de fait beaucoup détériorée au cours des vingt dernières années. Peu importe quelles en sont les raisons, mais force est de constater que la majorité des locuteurs de l'hébreu, y compris parmi les élites, ne domine pas son développement

linguistique et ne connaît ni son histoire ni ses différentes traditions. Ces carences apparaissent clairement dans tous les domaines : dans les discours à la Knesset, dans les différents médias, à la radio, à la télévision, dans les journaux et dans les écrits universitaires.

En outre, le statut de l'hébreu s'est transformé ces dernières années et aujourd'hui, il est en quelque sorte utilisé comme langue vernaculaire dans la vie quotidienne — un peu comme l'était le yiddish en *gola* au XIX^e siècle. Comme cette décadence ne cesse de s'aggraver, je suis convaincue qu'il est indispensable de légiférer afin de protéger l'hébreu — qui, sinon, risque de disparaître en une génération comme langue digne de ce nom en Israël. [...]

La loi que nous proposons doit inclure les éléments suivants :

1. L'obtention de la citoyenneté israélienne sera soumise à une bonne maîtrise de l'hébreu.
2. Le baccalauréat israélien sera accordé seulement aux élèves qui feront la preuve de leur bonne connaissance de l'hébreu. L'apprentissage et l'approfondissement de cette langue seront poursuivis tout au long de la scolarité et ne s'arrêteront pas en classe de seconde.
3. On instituera un dictionnaire des prénoms hébraïques. Comme c'est le cas dans beaucoup d'États occidentaux, les parents ne pourront donner que les prénoms y figurant.
4. Dans tous les médias, l'emploi de l'hébreu sera prioritaire.

Il faudra diffuser le maximum de films, de pièces de théâtre, de chansons en hébreu.

5. Il sera interdit d'utiliser dans l'espace public une autre langue que l'hébreu (sauf l'arabe). Les panneaux d'affichage pourront être rédigés également dans une autre langue à condition que les caractères soient plus petits et placés sous les caractères hébraïques.

6. Une aide de l'État sera accordée en priorité aux documents rédigés en hébreu.

7. Le protocole exigera que toutes les lettres émanant du gouvernement soient écrites en hébreu

8. [...] Les représentants officiels de l'État seront obligés de porter des noms hébreux. Les porte-parole officiels, en Israël ou à l'étranger, devront obligatoirement prononcer leurs discours en hébreu.

9. Les universitaires devront obligatoirement publier l'essentiel de leurs travaux en hébreu, et ce sera une condition *sine qua non* de leur avancement de carrière. Les colloques et toutes les rencontres scientifiques financés par l'État ou par des institutions publiques seront en hébreu et, si nécessaire, accompagnés d'une traduction simultanée.

(Traduit de l'hébreu par Anne Grynberg)

**PHILIPPE
KRAEMER**

43, rue de Monceau
75008 Paris